

13

CONCEVOIR ET METTRE EN ŒUVRE UN PLAN DIRECTEUR DU RÉSEAU CYCLABLE

CONTEXTE

Le réseau cyclable sherbrookoïse, surtout axé sur l'usage récréatif, souffre de nombreuses discontinuités qui entravent l'usage utilitaire au vélo. Les besoins des piétons et des cyclistes diffèrent. Plus généralement, des investissements annuels sont systématiquement faits par arrondissement pour l'aménagement de trottoirs et de voies cyclables. Toutefois, il n'existe aucune coordination du développement de ces aménagements et dont les arrondissements devraient tenir compte.

OBJECTIFS POURSUIVIS

- Concevoir un schéma directeur couvrant l'ensemble du territoire et des besoins de mobilité pour usagers du vélo
- Planifier l'aménagement des voies cyclables en même temps que l'agenda des travaux de voirie
- Intégrer l'aménagement des transports actifs avec les travaux de voirie de l'ensemble des arrondissements pour la mise en place d'un réseau structurant reliant les pôles générateurs

DESCRIPTION DE L'ACTION

Étude des besoins des usagers du vélo et des axes de déplacements, planification du déploiement, identification des constituantes stratégiques. Production d'un plan directeur de développement avec échéancier et évaluation budgétaire des travaux d'aménagement et d'entretien requis. Mise en place d'un processus de concertation des intervenants ville et arrondissements.

PHASAGE

- CT : Étude d'identification et de priorisation des réseaux
- CT : Identification des mécanismes de planification concertée
- CT : consultations par arrondissement
- CT : approbation du Plan directeur et de ses déclinaisons par arrondissement
- CT : mise en place des premiers éléments du Plan

COÛT : Études 75 000 \$

PORTEUR : Ville de Sherbrooke / CMDS

PRINCIPAUX PARTENAIRES : Institutions majeures, Destination Sherbrooke et STS

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Réalisation des aménagements du réseau routier primaire pour tous les modes pour toute nouvelle rue ou réfection majeure (action 4).
Conception et mise en œuvre d'un Plan directeur du réseau piétonnier (action 14).
Définition des normes d'aménagement dédiées aux transports actifs (action 15).

14 CONCEVOIR ET METTRE EN ŒUVRE UN PLAN DIRECTEUR DU RÉSEAU PIÉTONNIER

CONTEXTE

Les cheminements piétons sont difficiles dans plusieurs quartiers de Sherbrooke, étant donné l'absence de trottoirs ou de voies sécuritaires. Les besoins des piétons et des cyclistes diffèrent. Plus généralement, des investissements annuels sont systématiquement faits par arrondissement pour l'aménagement de trottoirs et de voies cyclables. Toutefois, il n'existe aucune coordination du développement de ces aménagements et dont les arrondissements devraient tenir compte.

OBJECTIFS POURSUIVIS

- Concevoir un schéma directeur couvrant l'ensemble du territoire et des besoins de mobilité pour les piétons
- Planifier l'aménagement des voies piétonnes en même temps que l'agenda des travaux de voiries
- Intégrer l'aménagement des transports actifs avec les travaux de voiries de l'ensemble des arrondissements pour la mise en place d'un réseau structurant reliant les pôles générateurs

DESCRIPTION DE L'ACTION

Étude des besoins des piétons et des axes de déplacements, planification du déploiement, identification des constituantes stratégiques. Production d'un plan directeur de développement avec échéancier et évaluation budgétaire des travaux d'aménagement et d'entretien requis. Mise en place d'un processus de concertation des intervenants ville et arrondissements.

PHASAGE

- 2012 : Étude d'identification et de priorisation des réseaux
- 2012 : Identification des mécanismes de planification concertée
- Début 2013 : consultations par arrondissement
- Fin 2013 : approbation du Plan directeur et de ses déclinaisons par arrondissement
- 2014 : mise en place des premiers éléments du Plan

COÛT : Études 50 000 \$

PORTEUR : Ville de Sherbrooke / CMDS

PRINCIPAUX PARTENAIRES : Institutions majeures, Destination Sherbrooke et STS

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Réalisation d'aménagements du réseau routier primaire pour tous les modes pour toute nouvelle rue ou réfection majeure (action 4).
Conception et mise en œuvre d'un Plan directeur du réseau cyclable (action 13).
Définition des normes d'aménagement dédiées aux transports actifs (action 15).